



Enjeu 4

Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Développer/renforcer le suivi de la nappe alluviale de l'Allier et ses ressources en eau, qui sont sollicitées pour l'Alimentation en Eau Potable / Valoriser ce suivi,
- Améliorer la gestion des situations de crises (pollutions accidentelles de la nappe alluviale) pour sécuriser l'Alimentation en Eau Potable,
- Contribuer à la réduction des pressions agricoles sur la ressource en eau de la nappe alluviale de l'Allier,
- Identifier les risques industriels et contribuer à leur réduction,
- Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires pour limiter les risques de pollutions.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
4.1 Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers	4.1a Améliorer la connaissance et le suivi de la nappe alluviale	4.1.1	Améliorer et valoriser le réseau de suivi et de contrôle de la nappe alluviale
	4.1b Mettre en place un réseau d'alerte en cas de pollution accidentelle	4.1.2	Prévenir les situations de crise
4.2 Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale	4.2a Mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier	4.2.1	Contribuer à la réduction des pressions agricoles
		4.2.2	Identifier et traiter les sites pouvant générer et stocker des pollutions
		4.2.3	Limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale

COMPATIBILITÉ

des IOTA/ICPE et Schémas départementaux des carrières



Enjeu 5

Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

● Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles

- En ciblant les périmètres où des efforts doivent être entrepris de manière prioritaire pour réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif),
- En incitant à la mise en oeuvre de bonnes pratiques pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole et en contribuant à la préservation voire la restauration des haies et des ripisylves,

- En engageant une réduction des impacts dus au piétinement des berges, à l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau, aux effluents d'élevage et des producteurs fromagers,
- En soutenant la poursuite de la mise en place du plan EcoPhyto pour diminuer les pollutions des ressources en eau et des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires (pollutions d'origines agricole et non agricole),
- En améliorant les connaissances sur les substances dangereuses.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non collectif	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement
		5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux
		5.1.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités et les niveaux de traitement
		5.1.4	Identifier et valider les zones à enjeux environnementaux vis-à-vis de l'assainissement non collectif
	5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (Nitrate, Phosphore, Matière En Suspension, Phytosanitaires)	5.1.5	Améliorer la connaissance et la prévention du risque d'inondation
		5.1.6	Renforcer la mise en place des bandes végétalisées
		5.1.7	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles
		5.1.8	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers
	5.1c Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires (d'origines agricole et non agricole)	5.1.9	Pérenniser voire renforcer le réseau de suivi des produits phytosanitaires
		5.1.10	Engager des actions de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires sur les zones prioritaires.
	5.1d Améliorer les connaissances et éventuellement maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	5.1.11	Etudier si besoin l'origine et l'impact des pollutions chroniques et ponctuelles à l'échelle du bassin Allier aval et mieux connaître leur mode de transfert

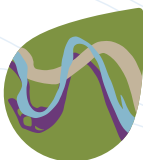
Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau :

- En améliorant la connaissance et en ciblant les masses d'eau où des efforts doivent être entrepris afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation,
- En améliorant la connaissance sur les plans d'eau et leurs impacts, et en incitant à la régularisation et l'aménagement des plans d'eau impactants,
- En encadrant les nouveaux plans d'eau et les plans d'eau existants,
- En déclinant une stratégie globale et cohérente de restauration de la continuité écologique à l'échelle du SAGE du bassin versant Allier aval et en facilitant la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique,
- En encadrant la création et l'aménagement d'ouvrages pouvant impacter la continuité sur l'ensemble des cours d'eau.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2a Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leurs perturbations	5.2.1	Améliorer le dispositif de suivi existant
		5.2.2	Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques sur les cours d'eau où la cause des perturbations est mal connue
	5.2b Préserver et restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	5.2.3	Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux lors de projets d'aménagement
		5.2.4	Mettre en oeuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau
	5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants
		5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants La disposition 5.2.6 est renforcée par les 2 règles suivantes : ● Règle 1 → Limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau ● Règle 2 → Encadrer les plans d'eau existants
	5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	5.2.7	Accompagner l'application de l'article L.214-17 du code de l'Environnement
		5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique
		5.2.9	Accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique
		5.2.10	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique

CONFORMITÉ

COMPATIBILITÉ
des IOTA/ICPE



Enjeu 6

Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant

Pour cet enjeu, les objectifs
et les dispositions du PAGD visent à :

- Favoriser une gestion adaptée et coordonnée des têtes de bassin versant,
- Contribuer à la connaissance et la prise en compte des rôles et enjeux associés aux têtes de bassin versant,
- Améliorer /préserver la qualité des lacs de montagne.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		6.1.1	Définir et mettre en oeuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant
6.2 Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état (voir enjeu «DCE»)	6.2a Mettre en place un programme de lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et des lacs de montagne	6.1.2	Poursuivre les actions destinées à améliorer la qualité des eaux des lacs de montagne

D'autres dispositions associées en particulier aux enjeux 2, 5 et 7 ciblent notamment les têtes de bassin versant comme secteurs prioritaires pour leur mise en œuvre. Elles contribueront donc à les préserver voire à les restaurer. Ces dispositions sont précisées dans le tableau ci-après :

Enjeux	Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
Enjeux 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eaux souterraines
			2.1.2	Améliorer et valoriser la connaissance et le suivi quantitatif des eaux superficielles
	2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource
			2.2.2	Mettre en place un schéma de gestion des nappes souterraines de la Chaîne des Puy
Enjeux 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non-collectif	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement
		5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (nitrate, phosphore, MES, phytosanitaires)	5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux
			5.1.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration en améliorant les capacités et les niveaux de traitement
			5.1.8	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles
	5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.1.9	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers
			5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants
			5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants
		5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	5.2.7	Accompagner l'application de l'article L. 214 - 17 du Code de l'environnement
			5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique
			5.2.9	Accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique
Enjeux 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1a Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces	7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces piscicoles
		7.1b Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu "milieu naturel" dans la gestion des boisements
	7.4 Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4a Établir des principes de préservation	7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
		7.4b Élaborer et mettre en place un programme de gestion et un plan de reconquête des zones humides	7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides
	7.5 Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	7.5a Organiser des activités touristiques et de loisirs	7.5.1	Accompagner les activités touristiques et de loisirs



Enjeu 7

Maintenir les biotopes et la biodiversité

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Inciter à une gestion cohérente et patrimoniale des cours d'eau,
- Favoriser la prise en compte de l'enjeu milieu naturel dans les espaces forestiers ; planifier et coordonner les interventions sur les forêts alluviales de l'Allier,
- Coordonner la surveillance, le suivi et les interventions sur les espèces exotiques envahissantes,
- Contribuer à la conservation des Trames Verte et Bleue,
- Coordonner/réaliser l'inventaire des zones humides / Favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme / Faciliter/Améliorer la prise en considération des zones humides dans tous les projets et opérations d'aménagement / Organiser et planifier la gestion et la reconquête des zones humides à l'échelle du bassin versant Allier aval,
- Accompagner les pratiques de loisirs et de tourisme.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1a Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces	7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces associées aux milieux aquatiques
	7.1b Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements
		7.1.3	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier
7.2 Agir contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2a Surveiller pour contrôler la prolifération des espèces envahissantes	7.2.1	Mettre en place une animation pour assurer la surveillance de la prolifération des espèces exotiques envahissantes
		7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) identifiées
7.3 Restaurer et préserver les corridors écologiques	7.3a Favoriser la mise en place des trames verte et bleue et des corridors écologiques en cohérence avec le SRCE	7.3.1	Contribuer à la conservation de la Trame Verte et Bleue
7.4 Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4a Etablir des principes de préservation des zones humides	7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
	7.4b Elaborer et mettre en place un programme de gestion et un plan de reconquête des zones humides	7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides
7.5 Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	7.5a Organisation des activités touristiques et de loisirs	7.5.1	Accompagner les activités touristiques et de loisirs

COMPATIBILITÉ
des Documents
d'Urbanisme